

LES PORTES COUPE-FEU

I - DEFINITION

Les Portes Coupe-feu sont des dispositifs d'obturation automatique coupe-feu des ouvertures verticales pratiquées dans des ouvrages séparatifs.

Ces ouvrages séparatifs destinés à constituer une ligne de défense contre l'incendie, sont :

- les murs séparatifs coupe-feu (MSCF)
- les murs séparatifs ordinaire (MSO)
- les compartiments à l'épreuve du feu (CEF)

Le principe des Portes Coupe-feu est d'empêcher le passage des flammes et des gaz inflammables et de réduire la montée de la température du côté opposé au feu pendant une durée "T" de 30, 60, 90 min, etc... La caractéristique essentielle est d'arrêter la transmission du feu pendant un certain temps et de se déclencher automatiquement lors d'une élévation anormale de la température.

Il ne faut jamais bloquer leur fonctionnement par l'adjonction de toutes sortes de serrures, cadenas, etc., qui rendraient inopérant ce système de sécurité.

II – DESCRIPTION

Une porte coupe-feu doit avoir une signalétique bien visible portant en lettres blanches sur fond rouge, ou vice-versa, la mention « porte coupe-feu - ne mettez pas d'obstacle à la fermeture », être équipée d'1 ferme-porte conforme aux normes françaises et être maintenue ouverte par un dispositif permettant leur fermeture automatique en cas de sinistre.

Porte Coupe-feu simple

On parle d'installation de porte coupe-feu simple lorsque les MSO ou parois d'1 CEF peuvent être équipées d'une seule porte coupe-feu.

Porte Coupe-feu double

On parle d'installation de porte coupe-feu double lorsque les MSCF doivent être équipées de porte coupe-feu de chaque côté du mur.

La fermeture automatique doit s'effectuer quel que soit le côté du mur où l'incendie se déclare, et le système de déclenchement doit entraîner la fermeture simultanée des deux portes coupe-feu.

Le non fonctionnement de l'une des portes doit être sans influence sur le fonctionnement de l'autre.

III – EMLACEMENT

Les habitations 1ere famille doivent être recoupées au moins tous les 45 mètres par un mur coupe-feu de degré ½ heures, de degré 1 heure pour les habitations de 2ème famille et 1 heure ½ pour celles de 3ème famille et 4ème famille.

Ce mur peut comporter des ouvertures munies d'1 bloc porte avec ferme porte ou tout autre dispositif de franchissement.